



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le Président,

Monsieur le Secrétaire Général
Syndicat CGT des Sapeurs-Pompiers
Professionnels et Agents Administratifs
et Techniques des Services du SDIS59
40 Avenue Aristide Briand
59150 WATTRELOS

☎ : 03.28.82.26.01
Fax : 03.28.82.26.00
N/Réf. JW/NV 15-38

Lille, le 15 JUIN 2015

Monsieur le Secrétaire Général,

La première séance du conseil d'administration, dans sa nouvelle composition issue des élections départementales du mois de mars, s'est tenue le 3 juin.

Elle a permis de mettre en place le cadre institutionnel de la gestion administrative et financière du SDIS : prise de fonction officielle des nouveaux administrateurs, composition du bureau, délégations accordées par le conseil d'administration au bureau et au président, création d'une instance consultative auprès du bureau (la commission des affaires générales), constitution et composition de la commission d'appel d'offres et du jury de concours.

Ces décisions sont essentielles, en ce qu'elles mettent un terme à la période transitoire consécutive au renouvellement des représentants du Département. Elles vont permettre au SDIS de retrouver un fonctionnement normal, chaque institution et chaque autorité disposant à nouveau de la plénitude de ses compétences et de ses pouvoirs.

Votre attention a par ailleurs pu être attirée sur le déroulement des débats, au cours desquels j'ai prononcé une suspension de séance.

Cette décision relève d'un fonctionnement tout à fait classique d'une assemblée délibérante. L'expression des membres et des participants s'y exerce sous l'autorité du président, qui assure la police de l'assemblée.

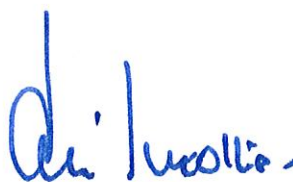
J'avais en l'espèce souhaité que cette première séance soit consacrée exclusivement à la mise en place de l'organisation, renvoyant les questions sur le contenu des politiques opérationnelles, administratives et techniques aux séances suivantes. Il ne s'agit donc en aucun cas d'une limitation du droit d'expression, mais d'une décision qui visait à assurer un fonctionnement efficace du conseil d'administration. Il me paraît essentiel de rétablir sur ce point la réalité des faits.

Soyez assuré que je serai toujours très attentif au bon déroulement des séances, qui suppose de trouver un équilibre entre la liberté d'expression, la sérénité des débats et le respect de l'ordre du jour et, au final, l'efficacité de la prise de décision.

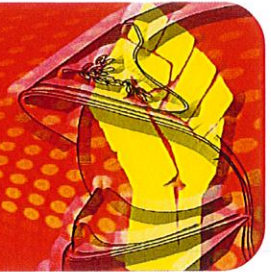
Je suis bien évidemment très attaché à la concertation et au dialogue social, dans le respect des responsabilités de chacun et dans les limites fixées par les textes et la légalité.

Aussi, je vous informe que je souhaite vous recevoir dans le courant du mois de juin, dans le cadre d'une première prise de contact après ma nomination à cette fonction. Mon secrétariat prendra contact très prochainement avec vous pour définir la date et l'heure de cet entretien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.



Joël WILMOTTE



A

Monsieur Joël WILMOTTE

Président du Conseil d'Administration

Du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord

Wattrelos, le 23 juin 2015.

Monsieur Le Président,

Votre courrier du 15 juin 2015 (N/Réf. JW/NV 15-38) retranscrit les décisions prises en Conseil d'Administration du 03 juin 2015. Toutefois ce dernier suscite des interrogations tant sur le fonctionnement de cette instance que sur vos prérogatives au titre du Président nouvellement nommé.

En effet, il y a confusion sur les prérogatives de vos missions en tant que Président du Conseil d'Administration du SDIS59 et notamment sur la conduite et le bon déroulement de cette instance. Je peux comprendre l'envie d'être pragmatique dans la façon de fonctionner. Il n'en demeure pas moins que ces séances, qui doivent délibérer, sont tenues de respecter la réglementation en vigueur et l'application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

De ce fait, concernant la "police" de l'assemblée, je me demande à quel article de la réglementation vous faites référence, car en aucun cas, il est stipulé ce terme de "police" au CGCT ni dans le décret. Si vos prérogatives de Maire vous permettent un droit de police sur la commune d'Hautmont, celui-ci n'est pas étendu dans sa votre fonction de Président du SDIS.

Enfin, concernant la tenue des séances, notre intérêt à toutes et tous est que les délibérations tendent à faire grandir nos missions de service public pour mieux répondre aux attentes de la population. Pour cela, le débat contradictoire est primordial. Aragon disait : "il faut se souvenir de l'avenir", l'histoire montre que l'autoritarisme à outrance n'a jamais soulevé l'intelligence collective. De plus l'esprit républicain tient sa source dans son fondement démocratique, sinon c'est une dictature.

L'autre point qui m'interpelle concerne la composition du jury de concours permanents. Celui-ci est composé uniquement d'élus. Or le recrutement est basé sur des aptitudes professionnelles et je ne vois figurer aucun professionnel dans la composition de ce nouveau jury. Notre métier est pour beaucoup une vocation mais il ne peut s'exercer sans un esprit de conscience professionnelle et d'un certain niveau de qualification. Je suis donc inquiet sur les critères de recrutement qui seraient appliqués par ce jury si aucun professionnel de notre corps de métier ne prend part à la sa composition.

Je vous demande par la présente de bien vouloir m'éclaircir sur ces différents points qui portent à confusion. Sans réponse de votre part dans un délai raisonnable, je serai contraint d'interpeller le service de légalité des actes pour connaître la conformité des délibérations prises durant la séance du 03/06/2015.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Q. De Veylder', written over a horizontal line.

Quentin DE VEYLDER

N.B. : copie adressée à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour information